

Frais de raccordement à la fibre de mon domicile ou de mon entreprise

Attention ! éligibilité ne veut pas dire déjà raccordé de bout en bout ¹

les derniers hectomètres peuvent être à la charge du client propriétaire

Pour installer la fibre optique chez vous, vous devez souscrire une offre fibre après avoir effectué un test d'éligibilité.

Mais avant de changer votre box ADSL pour une box fibre, il est important de savoir que ce changement de technologie peut engendrer des frais de raccordement.

En effet,

Cas N°1 : appartements dans un immeuble.

Les frais de raccordement fibre sont **pris en charge par les opérateurs pour les appartements**. On parle de raccordement horizontal effectué par un opérateur commercial, le déploiement vertical ayant été effectué préalablement par l'opérateur d'immeuble. Le fournisseur d'accès internet procède donc généralement gratuitement au raccordement de votre appartement.

À savoir : si votre quartier est raccordé au réseau fibre optique et que votre immeuble n'est pas encore fibré, vous devez vous adresser au syndic de copropriété afin d'obtenir le vote du raccordement à la fibre lors de l'Assemblée Générale des copropriétaires. Vous pouvez aussi faire cette demande en qualité de locataire (droit à la fibre²)

Cas N°2 : maison individuelle

Si vous habitez dans une maison individuelle et que la fibre passe dans votre rue, les frais de raccordement sont à votre charge sauf si l'opérateur vous offre votre raccordement au réseau fibre optique, ce que nous allons détailler plus loin. Mais auparavant vous devrez vous assurer que les travaux de raccordement pourront être effectués sans difficultés particulières.

Adduction : On appelle adduction ou infrastructure d'accueil tout élément destiné à accueillir les composants d'un réseau sans devenir lui-même un élément actif du réseau. Concrètement cela peut prendre la forme de conduites, de gaines, de regards techniques.

¹ On parle d'une infrastructure FttH pour Fibre to the Home, c'est-à-dire jusqu'au domicile, ou jusqu'au local professionnel

² décret n°2009-53 du 15 janvier 2009

A cet égard, on peut distinguer 4 situations.

- a) Vous construisez une maison neuve : dans ce cas vous devez réaliser cette infrastructure d'accueil à vos frais conformément à l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme, qui stipule que les adductions (eau, gaz, électricité, télécommunications) sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de construire. Cette adduction est à construire depuis le droit du terrain, jusqu'à l'intérieur de l'habitation.
- b) Vous êtes propriétaire d'une maison déjà construite. Vous devez vous assurer que l'infrastructure d'accueil ayant servi au raccordement à l'ADSL est utilisable pour le raccordement à la fibre. Si ce n'est pas le cas il faut la remettre en état ou en réaliser une autre. Pour ce faire vous pouvez, si besoin, vous faire aider par des entreprises spécialisées (sos fibre ; stop échec fibre ; erp services ; travaux fibre optique³...) Pour éviter toute mauvaise surprise, faites réaliser un devis préalable à toute intervention par ces entreprises. Quoi qu'il en soit, si vous avez un doute sur la qualité de votre adduction dans le cas d'une maison déjà construite, essayez d'anticiper sur ce point important. Il est préférable de ne pas tomber en échec de raccordement au moment de la venue du technicien de l'opérateur pour raccordement.
- c) Vous êtes locataire d'une maison. Vous devez vous renseigner auprès du propriétaire sur le cheminement du câble de télécommunication jusqu'à la limite de propriété, et lui demander de faire réaliser des travaux si nécessaire.
- d) Si vous emménagez dans un local déjà desservi par la fibre, parce que le précédent propriétaire ou locataire était déjà un abonné à la fibre, et quelque soit l'opérateur qui était présent, vous n'avez pas de travaux ni de frais à prévoir.

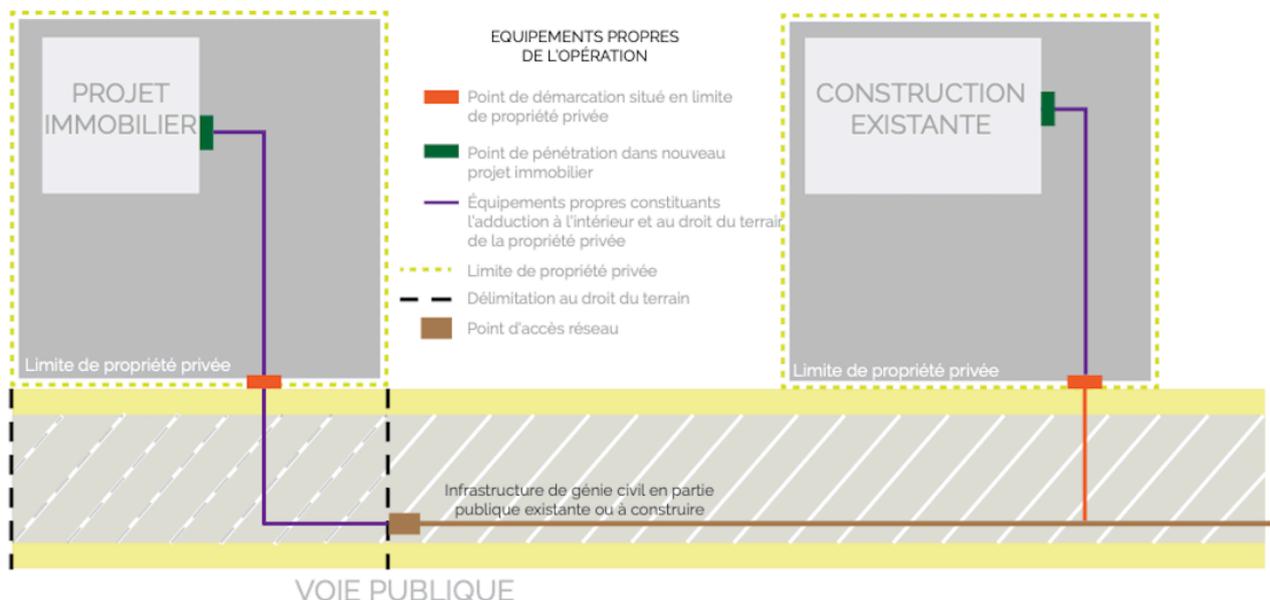


Schéma : zone de responsabilité du propriétaire (source objectif fibre)

³ Ces entreprises vous sont indiquées par l'Afutt sans évaluation qualité/ prix. Nous essaierons de recueillir des avis au fil de l'eau pour mieux vous informer à l'avenir.

raccordement d'une maison à la fibre

Une fois les problèmes d'adduction réglés, et si vous êtes déclarés éligible à la fibre par un opérateur, celui-ci aura la charge de réaliser le raccordement proprement dit.

Nota : si vous n'êtes pas éligible vous pourriez néanmoins être déclarés raccordable à la demande. Renseignez vous auprès d'un opérateur, car si c'est le cas, vous devrez lors en faire la demande.

Il faut savoir que le prix du raccordement fibre pour une maison peut varier selon le type de branchement (aérien ou souterrain) et selon l'opérateur.

Le prix du raccordement fibre par fournisseur d'accès

En présence d'une adduction correcte (voir chapitre précédent) les frais d'installation sont généralement pris en charge par les opérateurs, mais il existe des exceptions pour les raccordements complexes, notamment lorsque la distance entre le point branchement optique sur zone publique le plus proche et le lieu d'installation du dispositif terminal optique (boitier installé au mur à l'intérieur de la maison) est de plus d'une centaine de mètres. Les grilles tarifaires n'étant pas clairement établis sur ce point chez les opérateurs en raison d'un trop grand nombre cas de figure à prendre en compte, si vous pensez être dans le cas d'une configuration complexe vous pouvez chercher à interroger directement les opérateurs à ce sujet et pourquoi pas, à faire jouer la concurrence.

Ne pas confondre frais de raccordement et frais d'installation

Attention, les frais de raccordement fibre ne doivent pas être confondus avec les frais d'installation de votre box fibre. Certains fournisseurs d'accès à internet proposent en effet de manière optionnelle des services d'installation à domicile de votre box et de vos équipements. Concrètement, avec ce type de prestation, le technicien se charge de paramétrer vos différents équipements à internet (box, tablette, ordinateur, smartphone ...) mais aussi vos services de télévision ou encore votre boîte mail. Il ne s'agit donc pas du raccordement de la fibre à votre logement.

Quelques points de réglementation

Si l'opérateur a besoin de réaliser des percements dans les murs, il doit solliciter l'accord du propriétaire.

Qui est responsable en cas de dégradation ? L'opérateur est responsable de tous les dommages qui trouvent leur origine dans les équipements installés par ses soins. Il est tenu d'indemniser les préjudices directs et certains qu'il a causé le cas échéant, tant du fait des travaux d'installation que de l'entretien du réseau.

Dans tous les cas vous devez faire un signalement à votre assureur habitation et contacter le service client de votre opérateur pour demander réparation.

L'Opérateur reste propriétaire des lignes et infrastructures qu'il a installées.